

**Province de Québec  
MRC du Haut Saint-François  
Municipalité de La Patrie**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **6 mars 2018**, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

**Sont présents :**

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1  
Madame Denise Pinard, conseillère # 2  
Monsieur Jean-Pierre Comtois, conseiller # 4  
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 5  
Madame Chantal Prévost, conseillère # 6

**Est absent :**

Madame Nathalie Pilon, conseillère # 3

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Johanne Delage. Madame Marie-France Gaudreau est présente en remplacement de Madame Johanne Latendresse, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment le quorum.

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h par Madame la Mairesse. Marie-France Gaudreau, secrétaire adjointe, fait fonction de secrétaire.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, l'ordre du jour est adopté.

**2018-03-57**

***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**3. Suivi et approbation du procès-verbal du 6 février 2018**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais, **appuyée** par Madame Chantal Prévost, le procès-verbal du 6 février 2018 est approuvé.

**2018-03-58**

***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**4. Période de questions**

Le maire répond aux questions du public.

**5. Rapport-chef de pompier**

**A. Fin d'embauche de Monsieur Martin Leblanc, pompier volontaire.**

**Il est proposé** par Madame Chantal Prévost, **appuyé** par Monsieur Philippe Delage et **résolu** unanimement de mettre fin à l'emploi de Monsieur Martin Leblanc à titre de pompier volontaire, pour les raisons évoquées lors de sa rencontre avec Messieurs Louis Desnoyers et Jean-Pierre Comtois.

**2018-03-59**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**B. Dépôt du rapport annuel 2017 incendie**

**Il est proposé** par Monsieur Richard Blais, **appuyé** par Madame Chantal Prévost et **résolu** unanimement que le rapport incendie 2017 soit approuvé tel que remis par le directeur incendie et qui fait état des points suivants ;

- 12 interventions
- 407 heures en intervention
- 8 demandes d'entraide
- 209 heures en entraide
- 12 pratiques
- 362 heures de pratique
- Souper spaghetti le 18 mars 2017
- Déjeuner crêpe ; mai
- Sécurité Rock'n Blues ; 29 juillet 2017
- Visite de la caserne enfants ; 27 septembre 2017
- Évacuation CPE, École, Résidence ; 13 octobre 2017
- Guignolée ; décembre
- Sécurité parade Quad
- Accroche porte

**2018-03-60**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**C. Directive de service 25 pour la procédure pour l'utilisation des feux spéciaux.**

**Considérant qu'il** serait opportun de faire une procédure pour encadrer l'utilisation des feux spéciaux par le directeur incendie ;

**Considérant que** la Municipalité accorde au directeur de son Service Incendie le privilège d'installer des feux clignotants spéciaux sur son véhicule personnel ;

**Considérant que** ceci doit avoir pour but de réduire les délais pour le directeur pour se rendre sur les lieux afin de coordonner une intervention sachant qu'il est lui-même un pompier volontaire ;

**Sur la proposition** de Madame Denise Pinard, **appuyée** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** :

**Que** la Municipalité n'est pas responsable des frais d'installation et des équipements liés à l'utilisation de feux spéciaux par le directeur incendie, installation qui sera à la charge seule de ce dernier;

**Que** l'utilisation des feux spéciaux doit être conforme aux

directives de la Société de l'Assurance Automobile du Québec ;

**Que** l'utilisation des feux spéciaux soit réservée aux interventions ;

**Que** la Municipalité n'est nullement responsable du véhicule ou des équipements ;

**Que** la Municipalité peut révoquer le privilège si elle juge que l'utilisation n'est pas adéquate et faite de façon responsable.

**2018-03-61** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

#### **D. Approbation des dépenses pour le service d'incendie**

**Sur la proposition** de Madame Chantal Prévost, **appuyé** par Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Achat d'une laveuse : 560 \$
- Travaux installation plomberie pour la laveuse effectuée par Plomberie P. Bertrand : 608 \$

**2018-03-62** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

#### **6. Rapport de la voirie**

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal.

##### **a) Approbation des dépenses en voirie :**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Réparation des rangs : 4 000 \$

**2018-03-63** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

#### **7. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

#### **8. Correspondances à répondre**

## **Lettre - A : Adoption du Règlement 98-18 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

---

### **Règlement 98-18** concernant l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

---

**ATTENDU QUE** en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la municipalité de La Patrie doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**ATTENDU QUE** les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité;

**ATTENDU QUE** les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

**ATTENDU QUE** les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitres E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
4. Le harcèlement et l'abus verbal chronique envers un membre du conseil, un employé ou un citoyen.

**ATTENDU QU'** un avis de motion et la présentation du projet de règlement a été dûment donné à cet effet par la conseillère Chantal Prévost,

de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 6 février 2018;

**ATTENDU QU'** un avis public a été publié le 14 février 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Madame Denise Pinard

Appuyé par Madame Chantal Prévost

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ  
ET STATUÉ COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et les dispositions de ce règlement s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

### **ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 3 : CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **ARTICLE 4 : AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **ARTICLE 5 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **ARTICLE 6 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 7 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper une poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **ARTICLE 9 : ANNONCE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET, DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT OU DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 10 : SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) :

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b. de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2018-03-64**

***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - B : Adjudication d'appel d'offres sur invitation « Nivelage, fourniture et pose de matériaux granulaires sur les chemins municipaux saison 2018 »**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à une demande d'appel d'offres sur invitation pour le nivelage, fourniture et pose de matériaux granulaires pour la saison 2018 ;

**ATTENDU QUE** les soumissions devaient être reçues avant le 6 mars 2018, 11 h;

**ATTENDU QUE** deux soumissionnaires ont déposé leur soumission dans le délai prescrit et est conforme ;

En conséquence, **il est proposé** par Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, et **résolu** :

**QUE** la municipalité de La Patrie accepte le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction A. Boisvert Inc., pour les montants suivants, saison 2018 :

Tableau A: Nivelage sur demande approximativement 200 heures : 120 \$/h, taxes provinciales et fédérales en sus.

Tableau B: Fourniture et pose de matériaux granulaires approximativement 1500 tonnes métriques, incluant la taxe de carrière et sablière :

12.80 \$/tonne métrique, taxes provinciales et fédérales en sus

Le tout tel que décrit sur le bordereau de soumission en annexe B.

**2018-03-65** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - C : Demande d'arbre dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts AFSQ**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie fasse la demande d'obtenir un ballots de 50 arbres forestiers indigènes de 2 à 3 ans en moyennes à l'Association forestière du sud du Québec dans le projet de distribution d'arbres à la populations et ce gratuitement.

**2018-03-66** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - D : Demande de gratuité Centre communautaire – Club d'astronomie Caprice**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais  
**Appuyée** par Madame Denise Pinard  
**Et résolu à l'unanimité**

**QUE** la Municipalité de La Patrie autorise la location gratuite de la Salle municipale au Club d'astronomie CAPRICE le 16 mars, afin de donner une conférence sur l'astronomie.

**2018-03-67** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre -E : Invitation assemblée annuelle – Société d’agriculture de comté de Compton**

Aucune inscription

**Lettre -F : Invitation Monty Sylvestre Loi C-45**

**Sur la proposition** de Madame Chantal Prévost, **appuyé** par Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise Madame Nathalie Pilon à assister à la formation concernant le projet de Loi c-45 concernant la légalisation du cannabis et ses conséquences en milieu de travail qui aura lieu le 20 mars 2018 à l’hôtel Times à Sherbooke. La formation est offerte gratuitement.

**2018-03-68** ***Résolution adoptée à l’unanimité.***

**Lettre - G : Achat d’une enregistreuse numérique**

**Sur la proposition** de Madame Chantal Prévost, **appuyé** par Monsieur Richard Blais, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise Madame Marie-France Gaudreau à faire l’achat d’une enregistreuse numérique d’un montant de 203.99 \$ plus taxes, qui sera utilisé uniquement pour les ateliers et les séances du conseil. Les enregistrements devront être archivés pendant tout le long du mandat de la direction générale.

**Résolution adopté à la majorité, Monsieur Jean-Pierre Comtois a refusé.**

**2018-03-69** ***Résolution adoptée.***

**Lettre - H : Inscription ADMQ – loi 122**

Annulation d’inscription

**Lettre - I : Inscription FQM – Rôles et responsabilité des élus**

Annulation d’inscription

**Lettre - J : Soirée réseautage Femmes & Politique – Pépines Estrie**

Aucune disponibilité

**Lettre - K : Demande de soutien financier ÉLÉ – La relève du HSF**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage, il **est résolu** que la Municipalité de La Patrie accorde un montant de 25 \$ pour le Comité Éveil à la lecture et à l’écriture (ÉLÉ) de l’organisme La Relève du Haut-Saint-François.

**2018-03-70** ***Résolution adoptée à l’unanimité.***

**Lettre - L : Achat affiche monte escalier – Imagerie digitale**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Monsieur Richard Blais, il est **résolu** de faire l'achat de trois pancartes de grosseur 36 X 18 pouces afin d'utiliser le monte-escaliers en toute sécurité et de respecter ces consignes. Un montant de 300 \$ est budgété.

**2018-03-71** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - M : Demande de commandite – Citrouille en fête**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Madame Denise Pinard, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie verse une contribution financière de 250 \$ pour la promotion de la 3<sup>e</sup> édition du projet communautaire intergénérationnel « La Citrouille en Fête ».

**2018-03-72** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - N : Projet cadet – SQ**

Refusé

**Lettre - O : Invitation rencontre Transport Haut-Saint-François**

**Sur la proposition** de Madame Chantal Prévost, **appuyé** par Monsieur Philippe Delage, il est résolu que la Municipalité de La Patrie autorise Monsieur Jean-Pierre Comtois à participer à la rencontre offerte par Transport HSF à Scotstown au Resto du Village de 9 h à 11 h.

**2018-03-73** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - P : Rencontre de préparation aux inondations – Employés de voirie**

Le Conseil a résolu de refuser le projet.

**Lettre - Q : Nomination du représentant officiel de la bibliothèque**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Patrie doit nommer un représentant officiel pour le Réseau Biblio de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces responsabilités et nominations demeurent effectives tant qu'elles ne seront pas remplacées ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces personnes ont accepté ces charges ;

Par ces motifs et **sur la proposition** de Madame Chantal Prévost, **appuyé** par Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** de nommer Madame Nathalie Pilon comme représentante officielle pour le Réseau Biblio de l'Estrie

2018-03-74

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**Lettre - R : Demande de gratuité locale – Contré du Massif Mont Mégantic.**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais  
**Appuyée** par Madame Denise Pinard  
**Et résolu à l'unanimité**

**QUE** la Municipalité de La Patrie autorise la location gratuite du Centre communautaire pour La Contrée du Massif Mont-Mégantic qui eut lieu le 22 février 2018.

2018-03-75

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**Lettre - S : Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV**

**Il est proposé** par Madame Denise Pinard, **appuyé** par Monsieur Jean-Pierre Comtois et **résolu unanimement**

**QUE** la Municipalité de La Patrie autorise la présentation du projet de jeux d'eau au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de La Patrie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** la Municipalité de La Patrie désigne Monsieur Louis Desnoyers, directeur incendie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2018-03-76

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**Lettre - T : VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXE :**

**Considérant que** conformément aux articles 1022 et suivant du *Code Municipal* le Conseil a pris connaissance de la liste des arrérages déposée par la directrice générale, secrétaire-trésorière ;

**Considérant que** la directrice générale, secrétaire-trésorière a procédé à l'envoi d'une lettre recommandée au mois de février 2018, aux contribuables ciblés, afin de leur permettre de régler avant le 1 mars 2018 ;

**Considérant qu'**après la date du 1 mars 2018 si aucun arrangement financier n'est intervenu, ces propriétés seront vendues pour non-paiement des taxes pour l'année 2018 ;

Par ces motifs et sur la **proposition** de Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Madame Denise Pinard, il est résolu :

**QUE** le conseil municipal de La Patrie demande à la MRC du Haut-St-François de vendre, pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants:

Matricule : 5429 02 9699
Nom : Jean Talbot, Sylvie Gosselin
Adresse: 140, route 212 Est, La Patrie, PQ J0B 1YB
Montant dû et intérêts en date 19 mars 2018 : 4897.82 \$

**QUE** la directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à préparer les documents nécessaires et à les acheminer à la MRC pour la vente qui sera tenue le 14 juin 2018.

**2018-03-77** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - U : REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

**Il est proposé** par Monsieur Philippe Delage **appuyé** par Madame Chantal Prévost

**ET RÉSOLU** à l'unanimité d'autoriser les conseillers Monsieur Richard Blais et/ou Monsieur Jean-Pierre Comtois, à titre de représentants de la Municipalité de La Patrie, à enchérir sur les immeubles de sa municipalité pour la vente d'immeubles de non-paiement des taxes qui aura lieu le 14 juin 2018 à la MRC du Haut-St-François.

**2018-03-78** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - V : Projet de mise à niveau majeure, globale et conjointe de la route 257 par les municipalités de Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie**

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 est de responsabilité municipale, entre la route 112 à Weedon, en passant par Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie jusqu'à l'intersection de la route 212;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 a toutes les caractéristiques d'une route inter-municipale, voire régionale car elle relie plusieurs municipalités dans deux MRC, conduit à une douane américaine, est un axe privilégié d'accès au Parc National du Mont-Mégantic et à deux parcs régionaux, soit celui du marécage des Scots et celui du Mont-Ham;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 est utilisée par des citoyens afin d'atteindre des services de santé, des loisirs, des commerces et par plusieurs travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 est de plus en plus utilisée et stratégique, étant donné l'attractivité touristique grandissante des attraits majeurs précités, mais aussi les projets reliés à un investissement majeur de production en serres de marijuana thérapeutique (200 M \$ et 400 emplois, seulement pour les serres)

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 sert aux entrepreneurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs et les producteurs forestiers, entre autres les immenses territoires de coupe de l'entreprise Domtar qui approvisionnent de nombreuses usines de transformation;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 est en grande partie en très mauvais état, ce qui freine plusieurs usagers qui cherchent à l'éviter et met en péril la sécurité de ceux qui s'y aventurent, notamment en période de dégel;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 n'est pas pavée sur une partie centrale du tronçon, ce qui a également pour effet de dissuader certains usagers (par exemple, les véhicules récréatifs);

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les municipalités traversées par la route 257, le défi de prendre en charge une mise à niveau majeure digne d'une route avec de telles fonctions est démesuré, et que cette situation a été soulignée et dénoncée depuis plus de 40 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des municipalités traversées sont en situation de dévitalisation reconnue et que leur capacité d'investir est limitée;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités traversées ont un plan de développement, sont soutenues par leurs organismes territoriaux et réalisent des projets qui contribuent à renverser la situation économique et améliorer la qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** tout plan d'action stratégique de développement ne pourra pas réussir à avoir un impact véritable si la route 257 n'est pas mise à niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités traversées se sont regroupées pour réussir un projet majeur de mise à niveau globale et que celui-ci nécessitera une aide financière gouvernementale substantielle et une mise de fonds du milieu à la limite des capacités de payer des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités traversées se sont entendues sur une répartition à parts égales entre elles, soit un cinquième chacune de ladite mise de fonds;

**À CES CAUSES**, sur la **PROPOSITION** de Madame Chantal Prévost, appuyée par Monsieur Philippe Delage, il est **RÉSOLU** :

**QUE** la municipalité de La Patrie s'engage à réfléchir, avec les quatre autres municipalités du comité de la route 257, à la mise en place d'une structure collective pour gérer la mise à niveau et l'entretien de la route 257;

**QUE** les cinq municipalités de Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie demandent au gouvernement du Québec de s'engager à payer au moins 90% du coût total de l'ensemble du projet de mise à niveau globale de la route 257;

**QUE** les cinq municipalités de Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie s'engagent à financer un maximum de 10% du coût total du projet de mise à niveau globale de la route 257, montant qui sera partagé à parts égales entre les cinq municipalités, engagement qui devra être confirmé par les cinq conseils municipaux une fois que le coût total du projet aura été déterminé;

**QUE** notre mairesse, Madame Johanne Delage, soit mandatée pour représenter notre municipalité sur le comité de la route 257 jusqu'à la réalisation du projet;

**QUE** notre mairesse, Madame Johanne Delage, soit mandatée pour mettre en place, avec les collègues du comité de la route 257, un plan d'action comprenant notamment une stratégie de communication et de représentation visant à réunir l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation du projet.

**2018-03-79**

***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - W : PÉTITION POUR DEMANDE DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL POUR LA MISE À NIVEAU DE LA ROUTE 257 DANS LE HAUT SAINT-FRANCOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la détérioration avancée de la route 257 nuit au développement économique du HSF et à la mobilité de sa population dans un secteur particulièrement dévitalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce très mauvais état de la route 257 nuit aux services d'urgence et peut ainsi constituer un danger pour la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le mauvais état de la route 257 décourage visiteurs et touristes et nuit ainsi aux attraits que sont le Parc national du Mont-Mégantic et les parcs régionaux du Marécage-des-Scots et du Mont-Ham;

**Il est proposé** par Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Madame Denise Pinard **et résolu unanimement** de demander au gouvernement du Québec de financer la mise à niveau de la route 257 dans le Haut-Saint-François et ce, avec l'appui de pétitions livrées dans tous les commerces de la Municipalité de La Patrie.

**2018-03-80**

***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**Lettre - x : PROJET - GRAINOTHÈQUE**

Le Conseil a résolu de refuser le projet.

**Lettre - x : Déjeuner-conférence – 14 mars – Marie-Claude Bibeau**

Le Conseil a résolu de refuser le projet.

**Lettre - y : Demande de gratuité de l'Abri-Bois –Festival Rock'N'Blues**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** que le conseil accorde au Festival Rock'N'Blues qui aura lieu le 4 août, la gratuité de l'Abri-bois, les organisateurs devront par contre remettre les lieux comme ils étaient lors de la remise des clés.

**2018-03-81** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**9. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Madame Chantal Prévost, appuyée par Monsieur Philippe Delage, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 125 693.79 \$, référence aux numéros de déboursés 201800080 à 201800129 et références aux chèques numéros 9230 à 9265 et 201800068 à 201800105 et autorise la secrétaire adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**2018-03-82** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

**10. Rapport du maire**

La mairesse donne un compte rendu des rencontres du mois.

**11. Période des questions**

Le maire répond aux questions venant du public.

**12. Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à **20 H 40**.

**2018-03-83** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-France Gaudreau,  
Secrétaire adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Johanne Delage,  
Mairesse